



Nombre de délégués en exercice : 14
Nombre de délégués présents : 11
Nombre de procuration : 0
Votes POUR : 11
ABSTENTIONS : 0
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 22/09/2026

Délibération n° 2026/19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt six et le vingt neuf septembre à 18H00, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat, à la zone industrielle du Moulin d'Enfour, sous la présidence de Mr Jean-Luc TARDY.

PRESENTS

MM. Jean-Luc TARDY & Jean CANNET (AIGUES VIVES)
MM. Patrick MERIGNAN & Pierre VILLEROUX (DREUILHE)
MME Véronique OLIVIER & Solange PROESAMLE(ESCLAGNE)
M. Christophe DRELON (LERAN)
MM. Michel MORELL et Régis ROULIN(REGAT)
Mmes Catharina BLOMMERDE et ESCANDE Brigitte (TABRE)

ABSENTS EXCUSES : MM. Patrick LAFFONT& LAFFONT Frédéric (LAROQUE D'OLMES)

ABSENTS : M. Manuel LEAL(LERAN)

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Admission de créances en non-valeur

Monsieur le président informe l'Assemblée délibérante que le SGC de Foix a transmis un état de produits(annexe jointe) à présenter au Conseil Syndical, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du syndicat.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

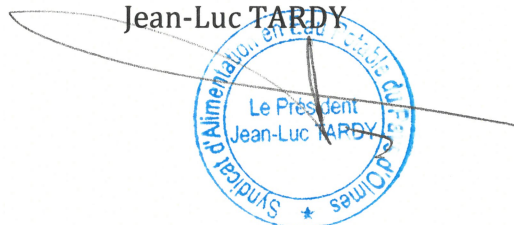
Monsieur le président explique qu'il s'agit de créances irrécouvrables d'un montant total de 482.40€ et des créances éteintes d'un montant total de 4331.07€ pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical

- Accepte l'admission de ces titres en non-valeur pour un montant de 4813.47 €
- Autorise le président à signer tout document y afférent

LE PRESIDENT

Jean-Luc TARDY



LA SECRETAIRE

Solange PROESAMLE

Date de transmission à la s/Préfecture de PAMIERS : le 30/09/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification